

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
DALHEIM**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 24 septembre 2024

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin,  
Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Joëlle NICLOU, secrétaire communal

Membres absents: a) excusé: /  
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans les rues "Dräikantonstrooss" et "Munnerëferstrooss" à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la société Futiney s.à.r.l. fait procéder à la transformation et à l'agrandissement de l'immeuble sis 21, Dräikantonstrooss à Filsdorf nécessitant le barrage d'un tronçon du trottoir dans la rue "Munnerëferstrooss" à Filsdorf et l'interdiction du stationnement sur la place dénommée "Op der Plaz" à Filsdorf devant la parcelle cadastrale concernée.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que la dernière réunion du conseil communal s'est tenue en date du 18 septembre 2024 et qu'il n'a pas pu édicter un règlement étant donné que la cause à la base du présent règlement lui était inconnue à cette époque.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de barrer le trottoir de la rue "Munnerëferstrooss" à Filsdorf sur le tronçon entre les limites cadastrales frontales et postérieures de la propriété sise au numéro 21 de la rue "Dräikantonstrooss" à Filsdorf. Une déviation est installée.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement sur la place dénommée "Op der Plaz" à Filsdorf devant la parcelle cadastrale concernée à l'exception des places de parking clairement désignées.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 6 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

**ARRÊTE u n a n i m e m e n t**

**Art.1°:** A partir du lundi 30 septembre 2024 à 7.00 heures et jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 à 18.00 heures le trottoir de la rue "Munnerëferstrooss" à Filsdorf est barré sur le tronçon entre les limites cadastrales frontales et postérieures de la propriété sise au numéro 21 de la rue "Dräikantonstrooss" à Filsdorf (signalisation routière C3g).

**Art.2°:** A partir du lundi 30 septembre 2024 à 7.00 heures et jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 à 18.00 heures l'arrêt et le stationnement sont interdits sur la place dénommée "Op der Plaz" à Filsdorf devant la parcelle cadastrale concernée à l'exception des places de parking clairement désignées (signalisation routière C19 "arrêt et stationnement interdit").

**Art.3°:** A partir du lundi 30 septembre 2024 à 7.00 heures et jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 à 18.00 heures la vitesse de circulation dans la rue "Munnerëferstrooss" à Filsdorf est limitée à 30 km/h sur le tronçon entre le croisement avec la rue "Dräikantonstrooss" et le croisement avec la rue "Am klengen Eck" à Filsdorf (signalisation routière C,14 "30").

**Art.4°:** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Dalheim, le 24 septembre 2024

  
Le Secrétaire  
Joëlle NICLOU



  
Le Bourgmestre  
Romain KILL